

**SERVICE TECHNIQUE**

☎ 05 46 30 19 46

✉ [domaine.public1@aytre.fr](mailto:domaine.public1@aytre.fr)

Affaire suivie par : Eric SAUTEREAU

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0346  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE EDMOND GRASSET**



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande d'autorisation de voirie n°24-AV-0421, formulée par SIGNATURE SUD-OUEST - 6 Rue Emile Penaud - 17300 ROCHEFORT

**CONSIDÉRANT** que des travaux de Marquage au sol (passage piéton), rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2025 au 07/02/2025 AVENUE EDMOND GRASSET

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 08/01/2025 et jusqu'au 07/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE EDMOND GRASSET, de la RUE SUZANNE VALADON jusqu'à la PLACE DE LA REPUBLIQUE et au droit du chantier :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SIGNATURE S.O. - ROCHEFORT.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 24 décembre 2024

**Tony LOISEL**  
Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- SIGNATURE S.O. - ROCHEFORT
- Monsieur le Maire - Responsable Police Municipale
- DDSP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.